



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOJJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachel PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDEAU.

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M Martial MATHIRON), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Membres en exercice	36	Délibération n°16/10/2025/10
Présents	28	Objet : Modification du tableau des effectifs N°3/2025 -
Pouvoirs	05	Créations de postes
Votants	33	

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu, l'arrêté N°2022/08/47 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Les membres du Conseil Communautaire sont informés des avancements de grades réalisés les années précédentes :

- Aucun pour l'année 2021
- 12 avancements de grade en 2022,
- 17 avancements de grade en 2023,
- 18 avancements de grade en 2024.

Au titre de l'année 2025, ce sont 14 avancements de grade qui sont proposés sur 18 agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Au titre des emplois permanents des agents non-titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale, l'ajustement nécessaire des temps de travail des agents non-titulaires suivant la rentrée scolaire 2025-2026,

Il est ainsi proposé la création de 6 postes d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint technique.

Vu, l'avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 07 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE CRÉER les emplois suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Au titre des emplois titulaires permanents

- Agents titulaires pour la filière Administrative – Catégorie A
 - Attaché principal à temps complet.
- Agents titulaires pour la filière Animation – Catégorie B
 - animateur principal 2^{ème} classe à hauteur de 31h30 (31.5h),
 - animateur principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Agents titulaires pour la filière Animation – Catégorie C
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 29h10 annualisées, (29.17h),
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 22h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 25h30 annualisées (25.50h),
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- Agents titulaires pour la filière Technique – Catégorie C
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 28h00.

Au titre des emplois non-titulaires permanents

- Agents non-titulaires pour la filière Animation – Catégorie C
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 17h21 annualisées (17.35h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 09h42 annualisées (9.70h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 10h02 annualisées (10.03h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 05h46 annualisées (05.77h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 10h49 annualisées (10.81h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 16h49 annualisées – (16.82h).
- Agents non-titulaires pour la filière Technique – Catégorie C
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 17h18 annualisées (17.29h).
- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 16 octobre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER